



Le notaire a mandaté un généalogiste

Par **loulou27220**, le **05/09/2014 à 14:32**

Bonjour, rnrnDésolé pour les fautes d'orthographe et erreur de syntaxe, je suis dysphasique, dyspraxique et dyslexie alors le français c'est très compliqué. rnrnUne des tantes est décédée au mois de septembre 2013, sans héritier direct, donc il reste une soeur qui est encore en vie et 3 soeurs et le frère sont décédés se sont les neveux et nièces qui héritent. rnrnPremier soucis, on n'a pas le livret des grands-parents pour prouver la filiation, mais comme j'ai trouvé grâce à la dévolution successorale envoyé par le notaire et un arbre généalogique d'un membre de la famille, j'ai pu demander la copie de l'acte de mariage des grand-parents ainsi que les copies intégrales d'acte de naissance des enfants issus de ce mariage. rnrnLe notaire n'avait pas la date et lieu de naissance d'un frère et d'une tante de la défunte. J'ai réussi à trouver sans le généalogiste et j'ai retrouvé un cousin germain de mon mari car celui-ci était fâchée avec sa soeur d'une des tantes, donc j'ai résolu une partie de la succession. rnrnUne des tantes avec la copie de l'acte est indiqué son lieu de décès mais visiblement elle n'était pas mariée et on ne sait pas si elle avait des enfants car personnes se côtoyer beaucoup d'histoire de famille, malheureusement la seule personne qui avait un lien régulier entre le frère et 4 soeurs est la personne qui est décédée au mois de septembre 2013, elle a emportée ses secrets mais c'est une personne très conservatrice qui gardait toutes les lettres des soeurs, du frère, des neveux et nièces, faire part de mariage, de naissance etc... et la clé du mystère est chez elle, donc on souhaite y aller pour nettoyer la maison, mettre tous les bibelots etc... dans les cartons et tout stockés tout cela dans son garage et regarder si on trouve pas de trace de cette fameuse tante à savoir si elle a eu des enfants. rnrnDonc résumé, l'oncle de mon mari, on connaît maintenant tous les héritiers, je les ai trouvé moi-même, par contre sur les 4 soeurs, 1 seule on ne connaît pas son parcours de vie, elle n'était pas mariée, on connaît sa date de décès et on attend l'acte intégrale de décès pour avoir d'autres informations. rnrnOn voulait savoir comment se calcul les frais généalogistes car comme le livret de famille a été perdu pendant la guerre, visiblement la copie de l'acte de mariage et les extraits acte de naissance ne vont pas suffire. rnrnOn connaît la liste des 15 héritiers mais

peut-être avec la dernière tante, il en manquerait plusieurs, mon mari s'est qui est l'héritier de sa tante et il connaît le nom du notaire, je voulais savoir si le généalogiste va nous faire signer un contrat de révélation alors qu'on a toutes les données ou si c'est les héritiers inconnus de la fameuse tante qui vont payer les frais de révélation ? rnrnEt je pense pour confirmer la filiation le généalogiste va faire une facture globale et peut-on négocier car j'ai fait son travail et il lui reste pas grand chose à chercher. rnrnMerci de m'aider

Par **citoyenalpha**, le **07/09/2014 à 16:24**

Bonjourrrnrnje ne vois pas le rapport avec le généalogiste qui ne révèle l'identité du défunt qu'une fois le contrat signé....???

Par **loulou27220**, le **07/09/2014 à 21:42**

Le notaire a mandaté le généalogique car on n'a pas retrouvé le livret de famille des grand-parents perdu sûrement pendant la guerre, et malgré la copie de l'acte de mariage et les extraits d'acte de naissance, il nous a dit que cela ne suffisait pas pour prouver la filiation et comme tous les témoins de cette union sont décédés alors le notaire en profite pour nous baratiner.

Par **citoyenalpha**, le **07/09/2014 à 21:50**

mouais jamais vu cela. C'est étrange...rnrnvoyez avec un avocat.

Par **loulou27220**, le **08/09/2014 à 08:33**

et surtout il recherche si une des tantes n'aurait pas eu des enfants et on voudrait pas que le notaire nous facture les frais de recherche. Pour dire c'est moi qui a fait une bonne partie des recherches pour dire qu'il ne fou rien dans ce dossier à part nous taxer lorsqu'il va nous présenter la facture.